

CHU

Thibault Courtadiou
Rue de la Miléterie
86000 POITIERS
Email : THIBAULT.COURTADIOU@chu-poitiers.fr

86_POITIERS_CHU_AMENAGEMENT DE LA RESERVE FONCIERE EN HOPITAL DE JOUR - H1C

Date d'émission 05/05/2026
N° d'affaire : 2509296W0000029
Référence chrono : CT/296W0/0526/0009
Version : 1

VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE

Eric CHEMINAUD
Tél. +33 6 26 14 21 72
Email : eric.cheminaud@socotec.com

AGENCE CONSTRUCTION POITIERS
Pôle Construction&Immobilier Centre
10 Rue Jean Baptiste Boussingault ZAE de la République III
86000 POITIERS
+33 5 49 47 55 66

SOCOTEC Construction - S.A.S. au capital de 9 116 700 euros - 834 157 513 RCS Versailles - APE 7120B - n° tva intracommunautaire : FR09 834157513
Siège social : Immeuble Mirabeau - 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 - Guyancourt - 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX - FRANCE

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT	3
2. SIGNATURES	5
3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	5
3.1. Partenaires de l'opération	5
3.2. Données de l'affaire	6
4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES	7
5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D	8
5.1. Evaluation de conformité	8
6. ANALYSE DE RISQUE	9
6.1. Mission LE relative à la solidité des existants	9
6.2. Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables	10
7. EVALUATION DE CONFORMITE	11
7.1. Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH	12
7.2. Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées	18

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique n°2509296W0000029, que SOCOTEC Construction doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises .

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés dans les chapitres 3 ci-après.

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

Missions d'analyse de risque :

- Mission LE relative à la solidité des existants (LE).
- Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables (LP).

Missions d'évaluation de conformité:

- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH (SEI).
- Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées (HAND).

Accréditation COFRAC INSPECTION N° 3-1592 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- Les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat,
- Les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation,
- Les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

L'évaluation technique porte sur les ouvrages et éléments d'équipement et s'exerce lors de la phase de conception et de réalisation des travaux du projet de construction. L'intervention de l'évaluateur technique de construction se base sur **l'analyse de risques et l'évaluation de conformité** .

L'analyse de risque permet d'identifier les aléas et les enjeux pour l'ouvrage et les éléments d'équipements relevant des **techniques courantes**. L'évaluateur technique prend en compte :

- Le contexte de l'opération de construction,
- Les référentiels techniques appropriés,

- Les retours d'expérience et les pathologies (désordre connus) propres à la typologie de l'ouvrage

L'identification pertinente de la situation fait partie intégrante de l'analyse de risque, cela permet pour un enjeu très faible de tolérer une déviance de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement par rapport au référentiel de la technique courante, et donc d'évaluer favorablement la disposition proposée.

Le risque est défini en termes de conséquence et de vraisemblance pour l'ouvrage, tels que des dommages matériels, l'impact sur sa pérennité et son usage normal.

L'évaluation de conformité consiste à faire une analyse critique des dispositions du projet vis-à-vis de la réglementation applicable à celui-ci. Elle porte sur le respect du référentiel réglementaire applicable ainsi que les normes rendues applicables par ce dernier. En complément des contrôles réalisés par les constructeurs et du fait de son savoir-faire, le contrôleur technique procède à des vérifications visuelles suivant un échantillonnage. Le risque de non-conformité découle d'un défaut d'application des dispositions règlementaires.

2. SIGNATURES

Tous ces avis ont été établis par les intervenants SOCOTEC Construction suivants :

Intervenants SOCOTEC	Signatures
Eric CHEMINAUD Responsable d’Affaire	

Ce rapport a été édité par : Eric Cheminaud

Ce rapport a été transmis à :

- thibault.courtadiou@chu-poitiers.fr

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées. Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

3.1. Partenaires de l’opération

Maître d'ouvrage
CHU de Poitiers 2 rue de la Miléterie - CS90577 86021 POITIERS

3.2 Données de l'affaire

ADRESSE DE L'OUVRAGE

Rue De La Milétrie
86000 Poitiers

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Aménagement de locaux dans l'aile H1C de l'IGH Jean Bernard.
Le désenfumage de l'aile est remis dans sa configuration d'origine avec une VB et 2VH.

CARACTERISTIQUES DE L'AFFAIRE

- Montant prévisionnel des travaux € HT : 400000.00
- Durée prévisionnelle des travaux : 6 mois
- Démarrage prévisionnel des travaux : 01/11/2025

4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation - Identification des documents examinés	Reçu le
05022026-HAC HDJ-Plan niveau technique et projet.pdf	30/04/2026
24042026_H1C HDJ_Notice concept SSL.pdf	30/04/2026
05022026-H1C HDJ-Plan plomberie.pdf	30/04/2026
05022026-H1C HDJ-Plan architectural projet 1-200.pdf	30/04/2026
22042026_H1C HDJ_Plan existant 1-50.pdf	30/04/2026
05022026-H1C HDJ-Plan courant fort.pdf	30/04/2026
05022026-H1C HDJ-Plan architectural projet 1-50.pdf	30/04/2026
05022026-H1C HDJ-Plan ventilation existant.pdf	30/04/2026
02022026 - H1C HDJ - CCTP LOT 03 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES.pdf	30/04/2026
29042026_H1C HDJ_Liste des documents joints.docx	30/04/2026
22042026_H1C HDJ_Plan de localisation.pdf	30/04/2026
05022026-H1C HDJ-Plan architectural existant 1-200.pdf	30/04/2026
28042026_H1C HDJ_Notice d'accessibilité®.docx	30/04/2026
05022026-H1C HDJ-Plan réseau niveau technique.pdf	30/04/2026
02022026- H1C HDJ - CCTP LOT 04 PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX.pdf	30/04/2026
02022026 - H1C HDJ - CCTP LOT 08 CHAUFFAGE - VENTILATION - DESENFUMAGE.pdf	30/04/2026
28042026_H1C HDJ_Plan accessibilité®.pdf	30/04/2026
02022026 - H1C HDJ - CCTP LOT 09 FLUIDES MEDICAUX.pdf	30/04/2026
28042026_H1C HDJ_Plan projet 1-200.pdf	30/04/2026
02022026 - H1C HDJ - CCTP LOT 06 COURANT FORTS.pdf	30/04/2026
29042026_H1C HDJ_Cerfa 13825-02.pdf	30/04/2026
28042026_H1C HDJ_Plan SSL.pdf	30/04/2026
02022026_H1C HDJ_CCTP LOT 02 MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT - PROTECTIONS MURALES.pdf	30/04/2026
05022026-H1C HDJ-Plan fluides médicaux.pdf	30/04/2026
22042026_H1C HDJ_Plan existant 1-200.pdf	30/04/2026
29042026_H1C HDJ_Courrier prefecture.docx	30/04/2026
05022026-Plan H1C HDJ-Plan déconstruction et cloison de chantier.pdf	30/04/2026
02022026 - H1C HDJ - CCTP LOT 01 DECONSTRUCTION-PLATRERIE - CLOISONS SECHES - PLAFONDS SUSPENDUS.pdf	30/04/2026
02022026 - H1C HDJ - CCTP LOT 05 PLOMBERIE SANITAIRE.pdf	30/04/2026
05022026-H1C HDJ-Plan courant faible.pdf	30/04/2026
24042026_H1C HDJ_Notice sécurité®.pdf	30/04/2026
22042026_H1C HDJ_Plan de situation.pdf	30/04/2026
28042026_H1C HDJ_Plan projet 1-50.pdf	30/04/2026
02022026 - H1C HDJ - CCTP LOT 07 COURANTS FAIBLES.pdf	30/04/2026
05022026-H1C HDJ-Plan architectural existant 1-50.pdf	30/04/2026
05022026-H1C HDJ-Plan ventilation future.pdf	30/04/2026
05-05-26 - 86POITIERSCHUAMENAGEMENT DE LA RESERVE FONCIERE EN HOPITAL DE JOUR H1C- Rapport RICT-CT-296W0-0526-0009.pdf	05/05/2026

5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D

5.1. Evaluation de conformité

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR MESURES GENERALES COMMUNES GH40 à GH48 - INST. ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE Objectifs et généralités 20.80.2.10.1 Objectifs et généralités			
	S	Rappel de l'observation précédente : NFC15-211, nous prenons comme hypothèses groupe 1 (chambre hospitalisation) avec obligations limitées aux prises de courant à usage médical (DDR à immunité renforcée). Rappel: Dans les LOCAUX À USAGE MÉDICAL des GROUPES 1 et 2, si des DDR sont exigés, ils doivent être à immunité renforcée. Les DDR de type AC ne sont pas autorisés. A préciser au CCTP	17
Canalisations des installations normales remplacement	S	Toutes les nouveaux câbles électriques devront être classés Cca-s2, d2, a2 (à préciser au CCTP).	110
Tableaux électriques 20.80.2.10.7 Tableau électrique emplac	S	Tous les tableautins devront être métalliques. A préciser au CCTP.	12
DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES			

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

6. ANALYSE DE RISQUE

6.1. Mission LE relative à la solidité des existants

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DEFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR EXISTANTS Existence de documents définissant de manière précise ce programme 1.2.1 Définition dans documents <i>Quelques percements de petite section. Charge d'exploitation inchangées.</i>	F		
SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS Résistance des existants concernés par les travaux neufs 1.5.1 Résistance des existants /T.N <i>Charges d'exploitation inchangées. Les travaux d'aménagement intérieur et les percements de petits diamètre n'ont pas d'incidence sur les existants.</i>	SO		

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

6.2. Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GÉNÉRALITÉS	PM	Mission LP confiée	
REVÊTEMENTS COLLÉS			
Nature ou technique <i>Sol PVC U4 P3</i>	F		
CLOISONS			
Nature ou technique	F		
PLAFONDS SUSPENDUS			
Nature ou technique	F		
MENUISERIES INTÉRIEURES			
Nature ou technique	F		
CONTRÔLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS 3.500 CONTRÔLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS	PM	RAPPEL: Aux termes du décret du 7 déc. 1978, SOCOTEC, dans le cadre de sa mission: - s'assure que, pendant l'exécution des travaux, l'autocontrôle qui incombe à chacun des constructeurs, énumérés à l'Article 1792-1 du Code Civil, s'effectue de manière satisfaisante - procède elle-même par sondages au contrôle de l'exécution des travaux. Il convient par conséquent que les Constructeurs tiennent à disposition de SOCOTEC: - la liste des vérifications envisagées par l'entreprise pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages, - la formalisation de ces vérifications, permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7. EVALUATION DE CONFORMITE

7.1. Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR			
CLASSEMENT - GÉNÉRALITÉS			
20.80.1 CLASSEMENT - GÉNÉRALITÉS	F	Classement IGHU existant inchangé. Absence de locaux à sommeil pour cette tranche de travaux.	
MESURES GENERALES COMMUNES			
GENERALITES			
Principe du règlement	F		
20.80.2.1.1 Principe du règlement			
Activités autorisées	SO		
20.80.2.1.2 Activités autorisés			
Terminologie	PM	Pour mémoire	
20.80.2.1.5 Terminologie			
Documents contrôles et vérifications techniques	PM	Pour mémoire	
20.80.2.1.6 Document contrôles et vérif.			
Vérifications techniques par organisme agréé	PM	Pour mémoire	
20.80.2.1.7 Vérifications techniques			
IMPLANTATION ET ENVIRONNEMENT	SO		
20.80.2.2 IMPLANTATION ET ENVIRONNEMENT			
STRUCTURES	SO		
20.80.2.3 STRUCTURES			
Absence de travaux de gros oeuvre.			
FACADES ET COUVERTURES			
Généralités relatives aux façades	SO		
20.80.2.4.1 Généralités façades			
Comportement au feu des façades	SO		
Couvertures	SO		
20.80.2.4.3 Couvertures			
ELEMENTS GENERAUX DE CONSTRUCTION ET AMENAGEMENTS INTERIEURS			
Limitation de la charge calorifique de la construction hors revêtement			
Justification du maître d'œuvre au propriétaire	PM	Comme précisé généralement le PV de la CS sur l'AT, un rapport relatif au potentiel calorifique des matériaux de cette opération devra être établi (charge calorifique < 255 MJ/m ² de surface hors oeuvre nette).	
20.80.2.5.2.2 Justif. du maître d'oeuvre			
		Rappel réglementaire: Le maître d'œuvre apporte la justification au propriétaire de la charge calorifique définie	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
		au paragraphe 1 et liste les différents éléments pris en compte pour ce calcul (hors matériaux M0 et A1 ou A2).	
Dispositions générales relatives aux cages, gaines et conduits 20.80.2.5.3 Cages, gaines et conduits	F		
Dispositions particulières aux gaines verticales non recoupées 20.80.2.5.7 Gainex verticales non recoupée	SO		
Dispositions particulières aux gaines techniques verticales recoupées 20.80.2.5.8 Gainex vert. recoupées	SO		
Dispositions particulières aux gaines d'allure horizontale			
Portes et trappes des gaines égal à la moitié de celui de la gaine 20.80.2.5.9.1 Portes et trappes gaines	F		
Plafonds et plafonds suspendus			
Revêtement M1 ou B-s3, d0 et M0 ou A2-s2, d0 dans les dégagements, halls et cuisines collectives 20.80.2.5.10.1 Elts const.M1 minimum	F		
Cas particulier des IGH U			
IGH U faux plafonds M0 ou A2-s2,d0 <i>Faux plafond M0 + recoupement tous les 25 mètres</i>	F		
Revêtement des sols et parois latérales 20.80.2.5.13 Revêtement sol parois latér.	F		
Cas particulier des IGH U			
IGH U réaction au feu des protections des cloisons, portes, mains courantes, literie <i>Habillages portes et mains courantes: Classement au feu : B-S2, d0 (M1)</i>	PM	Pour mémoire (hors mission SOCOTEC): Les matelas, à l'exception des dispositifs médicaux, satisfont aux essais encadrés par la norme NF EN 597-1 de mai 1995. Les draps, les alèses et les couvertures non matelassées, à l'exception des dispositifs médicaux, satisfont aux essais encadrés par la norme NF EN ISO 12 952-1 et 2 avril 1999.	
DEGAGEMENTS : ESCALIERS, CIRCULATIONS HORIZONTALES ET PORTES			
Dispositions générales			
Largeur des dégagements 2UP selon CO 36 §2 20.80.2.6.1.1 Largeur dégagements 2UP selon CO 36 §2	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GH23§2 - Conformité CO 44	F		
GH23§2 - Conformité CO 45	F		
GH23§2 - Conformité CO 48	SO		
GH23§2 - Conformité CO 50 et CO 51	SO		
GH23§2 - Conformité CO 53	SO		
Enclouement des circulations horizontales communes			
Parois CF 1H ou REI 60	F		
Blocs-portes PF 1/2 H avec ferme porte ou E 30 C	F		
Espace d'accueil 15 m² maximum mobilier M1 ou B-s3,d0,50MJ/m² détection	F	Attente de 2.1m²	
<i>En atténuation, un espace " accueil " par compartiment, d une surface maximale de 15 m², donnant directement sur la circulation horizontale commune est autorisé sous les conditions suivantes :</i>			
<i>- emprise en dehors de la circulation horizontale commune ;</i>			
<i>- vocation exclusive d accueil ;</i>			
<i>- mobilier en matériaux de catégorie M1 ou classés B-s3, d0, limité à 50 MJ/m², sans rangement ;</i>			
<i>- un point de détection au moins, situé au-dessus de la zone " accueil ", est raccordé à la détection de la circulation</i>			
Absence de volume de rangement	SO		
<i>Les locaux rangement sont isolés EI60 comme les locaux.</i>			
<i>Absence de placard sur circulation.</i>			
Dégagement des locaux selon effectif calculé par le règlement ERP ou déclaration de l'entreprise	F	Les dégagements sont excédentaires.	
20.80.2.6.1.10 Deg effectif locaux			
Cas particulier des IGH U			
GH U circulations horizontales communes avec chambres malades 3 UP minimum	F		
Conforme à CO 37,CO38 §1 etc	F		
Escaliers	SO		
20.80.2.6.6 Escaliers			
Dispositif d'intercommunication			
Résistance au feu CF 2 H ou EI 120	SO	Cloisons SAS inchangées	
Absence de mise en communication directe de l'atmosphère.	SO	SAS inchangés	
Portes des dispositifs d'accès aux escaliers	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
<i>Bloc porte DAS EI60 et sens ouverture inchangé.</i>			
Cas particulier des IGH U			
IGH U portes des dispositifs d'intercommunication de 2 UP	SO		
<i>SAS inchangé</i>			
Surveillance permanente de l'isolement des compartiments	SO		
20.80.2.6.14 Isolement compartiments			
Gestion possible des dispositifs de contrôle d'accès en cas d'incendie	SO		
20.80.2.6.15 Dispositif contrôle accès			
Désenfumage des circulations horizontales communes - Instruction Technique relative au désenfumage dans les IGH, annexée à l'arrêté du 30 décembre 2011	F	Désenfumage de l'aile remis en état d'origine (2VH - 1 VB - Débits conservés).	
20.80.2.6.16 Désenfumage dans les IGH			
ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE	SO		
20.80.2.7 ASCENSEURS ET M.C.			
CHAUFFAGE, VENTILATION, CONDITIONNEMENT D'AIR			
Dispositions générales installations visées	F		
20.80.2.8.1 Dispositions générales			
<i>Nouvelle CTA avec DAD</i>			
Interdiction de stockage et d'utilisation de tous combustible sauf dispositions particulières	SO		
20.80.2.8.2 Interdiction combustible			
Installations de production de chaud et de froid	SO		
20.80.2.8.3 Installation prod chaud froid			
Installations de production de chaud - Sous-station	SO		
20.80.2.8.4 Instal prod chaud sous-station			
Ventilation de confort - Production, transport et utilisation du froid	SO		
20.80.2.8.5 VentConfort Prod Util de Froid			
Ventilation de confort et ventilation mécanique contrôlée	F		
20.80.2.8.10 Vent conf vmc			
<i>L'isolant utilisé sera un isolant à structure cellulaire fermée, de classement au feu M1.</i>			
..			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Parois des locaux à sommeil	F		
Clapets télécommandés au droit des parois	F		
Conformité des clapets à la norme NF S 61-937	F		
Accessibilité des clapets	F		
Isolement des compartiments sous compartiments circulations locaux à risque par clapets télécommandés	F		
..			
Cheminement des canalisations	F		
Absence de canalisations incorporées dans le gros-œuvre	F		
Absence de prises encastrées	F		
Cheminement horizontal en apparent	F		
Cheminement en faux plafond	F		
Protection des canalisations apparentes contre les chocs	F		
Prises de distribution en circulations communes interdites	SO		
IGH U installations de gaz médicaux selon exigences du type U	F		
20.80.2.8.14 IGH U gaz médicaux			
..			
..			
Existence des vannes de zones protégées	F		
..			
Accessibilité et identification des vannes	F		
CUISSON ET REMISE EN TEMPERATURE DES ALIMENTS	SO		
20.80.2.9 CUISSON REMISE TEMPERATURE			
GH40 à GH48 - INST. ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE			
Objectifs et généralités	S	Rappel de l'observation précédente : NFC15-211, nous prenons comme hypothèses groupe 1 (chambre hospitalisation) avec obligations limitées aux prises de courant à usage médical (DDR à immunité renforcée). Rappel: Dans les LOCAUX À USAGE MÉDICAL des GROUPES 1 et 2, si des DDR sont exigés, ils doivent être à immunité renforcée. Les DDR de type AC ne sont	17
20.80.2.10.1 Objectifs et généralités			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
		pas autorisés. A préciser au CCTP	
Locaux service électrique			
Locaux de service électrique	SO	Gaine K existante.	
20.80.2.10.2.1 Locaux de service électrique			
Transformateur de puissance sec ou dielectrique liquide avec cuvelage	SO		
20.80.2.10.3 Transformateur puissance			
Sources de sécurité et de remplacement	SO		
20.80.2.10.4 Source sécu remplacement			
Circuit d'alimentation en énergie des installations de sécurité	SO		
20.80.2.10.5 Circuits alim insta sécu			
Canalisations des installations normales remplacement	S	Toutes les nouveaux câbles électriques devront être classés Cca-s2, d2, a2 (à préciser au CCTP).	110
Tableaux électriques	S	Tous les tableautins devront être métalliques. A préciser au CCTP.	12
20.80.2.10.7 Tableau électrique emplace			
Signalisation au Poste Central de Sécurité	SO		
20.80.2.10.8 Signalisation			
Eclairage			
Appareils fixes ou suspendus résistant au fil incandescent	F		
20.80.2.10.9.2 Appareils BAES prévus			
Blocs autonomes d'évacuation dans les sas, escaliers, circulations privatives, locaux plus de 50 personnes	F		
MOYENS DE SECOURS			
Système de sécurité incendie			
Système de sécurité de catégorie A sans déclencheur manuel	F		
SSI respectant les articles MS 56, MS 57§2, MS 58	F		
Implantation des détecteurs			
Détecteurs dans les circulations horizontales communes, privatives, locaux communs ou ERP, local commun	F		
Détecteurs dans les locaux à risques particuliers	F		
	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Zone de diffusion de l'alarme limitée à un compartiment			
Dispositifs d'alerte intérieur et extérieur	SO		
GH U système de sécurité incendie			
GH U en aggravation de GH 49§4 détecteurs dans tous les locaux sauf escaliers et sanitaires	F		
GH U alarme générale sélective à l'ensemble de l'étage si détection dans une circulation horizontale commune	F		
GH U la zone d'alarme correspond à un étage ou aux étage du compartiment	SO	Le concept de zonage SSI existant est inchangé.	
GH U l'unité de gestion d'alarme IGH permet la diffusion de l'alarme générale sélective	F		
Moyens de lutte contre l'incendie	SO		
20.80.2.11.11 Moyens de lutte			
Alimentation des secours en eau	SO		
20.80.2.11.14 Alimentation sec en eau			
Appareils d'incendie et évacuation de l'eau	SO		
20.80.2.11.15 Appareils incendie			
Colonnes sèches	SO		
20.80.2.11.16 Colonnes sèches			
Colonnes en charge	SO		
20.80.2.11.17 Colonnes en charge			
Equipements visant à favoriser l'action des sapeurs pompiers	SO		
20.80.2.11.18 Equip act pompier			

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7.2. Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ERP Existant			
Article 6. Circulations intérieures horizontales	F		
Article 10. Portes, portiques et sas	F		
Article 12. Sanitaires	SO		
Article 16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement	SO		

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet